

NUISANCES

Pour les propriétés privées, les travaux de bricolage ou de jardinage à l'aide d'appareils à moteur thermique ou électrique (tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, karchers etc...) susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ne sont autorisés que :

Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30
Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

ELECTIONS LEGISLATIVES

ERRATUM

Contrairement à ce qui a été précisé sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 mars, et conformément aux dernières directives de la Préfecture, le scrutin des élections législatives des 11 et 18 juin sera clôt
à 18h

PROCURATIONS

Afin de faciliter le travail de la Gendarmerie et du secrétariat de mairie, nous vous remercions de bien vouloir faire vos demandes de procurations le plus tôt possible.

La Municipalité

NUISANCES

Pour les propriétés privées, les travaux de bricolage ou de jardinage à l'aide d'appareils à moteur thermique ou électrique (tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, karchers etc...) susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ne sont autorisés que :

Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30
Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

ELECTIONS LEGISLATIVES

ERRATUM

Contrairement à ce qui a été précisé sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 mars, et conformément aux dernières directives de la Préfecture, le scrutin des élections législatives des 11 et 18 juin sera clôt
à 18h

PROCURATIONS

Afin de faciliter le travail de la Gendarmerie et du secrétariat de mairie, nous vous remercions de bien vouloir faire vos demandes de procurations le plus tôt possible.

La Municipalité